



ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | POUR NOUS JOINDRE

Accueil > Le ministère > Accessibilité > Ministère des Finances Plan d'accessibilité 2009-2010

Le ministère

À propos de nous

Biographies du ministre et de son quipe

Commissions et organismes

Documents Igislatifs

Planifications axée sur les résultats

Accessibilité

Pour nous joindre

Cycle financier de l'Ontario

L'économie de l'Ontario

Données démographiques

Consultations publiques

Publications

Divulgation des traitements

AchatsOntario

Votre gouvernement

Renseignements

Abonnez

Alertes par Courriel

Abonnez au fil de RSS

Suivez-nous sur Twitter

Ministère des Finances Plan d'accessibilité 2009-2010

ENVOYER IMPRIMER PARTAGER

Table des matières

- Introduction
- Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle
- Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité
- Renseignements

Introduction

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en oeuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible à compter de janvier 2010 lors de l'entrée en vigueur de la première norme, soit celle pour les services à la clientèle.

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2009-2010 continuera à faire progresser le ministère des Finances en fonction de l'objectif de faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le ministère des Finances a dressé un plan pour l'aider à se conformer aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Ce plan énumère toutes les étapes qui doivent être mises en oeuvre et les exigences applicables à chacune de ces étapes sont décrites en détail.

Le ministère a amorcé la mise en oeuvre de ce plan et a déjà fait des progrès considérables à cet égard. Par exemple, en date de septembre 2009, environ la moitié du personnel du ministère des Finances tenu de le faire avait suivi une formation sur l'accessibilité des services à la clientèle. Les avis publics exigés ont été rédigés de même que les modalités applicables aux perturbations temporaires des services, aux supports de substitution et aux observations. En outre, le ministère a rédigé une politique en matière de formation et il est en train de mettre en oeuvre le plan de communication.

On peut obtenir les liens aux plans des autres ministères.

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances s'engage à satisfaire aux exigences¹ des normes d'accessibilité pour les

services à la clientèle conformément aux cadres stratégiques et juridiques de l'Ontario.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère des Finances élaborera un plan qui lui servira d'orientation pour satisfaire aux exigences des normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Le ministère créera un comité d'accessibilité constitué de représentants de l'ensemble du ministère, dont des spécialistes de la technologie de l'information, des communications, de la planification financière, des services juridiques et de la gestion des installations, afin d'aider à la mise en oeuvre du plan.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

Le comité d'accessibilité du ministère des Finances, créé en juillet 2008, a dressé un plan pour aider le ministère à se conformer aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Ce plan énumère toutes les étapes qui doivent être mises en oeuvre et les exigences applicables à chacune de ces étapes sont décrites en détail.

Le ministère a amorcé la mise en oeuvre de ce plan et a déjà réalisé des progrès considérables à cet égard. Par exemple, en date de septembre 2009, environ la moitié du personnel du ministère des Finances tenu de le faire avait suivi une formation sur l'accessibilité des services à la clientèle.

Les avis publics exigés ont été rédigés de même que les modalités applicables aux perturbations temporaires de services, aux supports de substitution et aux observations. En outre, le ministère a élaboré une politique de formation et il est en train de mettre en oeuvre le plan de communication.

Le ministère est convaincu qu'il pourra se conformer aux exigences des normes d'accessibilité pour les services à la clientèle non seulement en temps opportun, mais aussi d'une manière qui respecte l'esprit et l'intention de la LAPHO et les attentes du public. À cette fin, le ministère surveillera son propre rendement dans ce domaine et mettra en oeuvre des changements pour améliorer le service à la clientèle. De plus, il révisera de façon continue l'accessibilité des services à la clientèle et apportera les changements nécessaires pour améliorer l'accessibilité de ses services à la clientèle.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances mettra en oeuvre une formation conformément aux exigences¹ des normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère des Finances élaborera et mettra en oeuvre un plan de formation pour répondre aux exigences en matière de formation sur l'accessibilité des services à la clientèle. La formation portera sur un certain nombre de thèmes tels qu'ils sont indiqués dans les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Le ministère des Finances continuera à faire la promotion auprès des employés actuels et des nouveaux employés du cours en ligne intitulé « May I Help You? Welcoming Customers with Disabilities », offert par le Centre du leadership et de l'apprentissage de la fonction publique de l'Ontario. La fonction publique de l'Ontario précise que ce cours virtuel renferme des éléments fondamentaux qui traitent de certains des thèmes indiqués dans les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Le ministère des Finances proposera, dans les pages de son site intranet consacrées à l'accessibilité, une liste de références sur les options de formation relatives à l'accessibilité des services à la clientèle, à mesure que celles-ci seront disponibles.

Calendrier de mise en oeuvre : janvier 2009 – mars 2010

Résultats obtenus :

Un plan de formation a été élaboré et mis en oeuvre. En date de septembre 2009, environ la moitié du personnel du ministère des Finances tenu de le faire avait suivi une formation sur l'accessibilité des services à la clientèle. Deux autres cours examinant de façon quelque plus détaillée la nature des thèmes prévus ont été conçus pour compléter le cours d'introduction (« May I Help You? Welcoming Customers With Disabilities »). De plus, tous les chefs de service du ministère doivent suivre deux cours qui traitent de ce thème du point de vue de leurs activités par rapport à celles de leurs employés. Le deuxième cours est nouveau et permettra aux chefs de service de manifester plus d'empathie à l'égard des personnes ayant des problèmes d'accessibilité.

La réalisation des activités de formation est évaluée et un rapport est publié à cet égard, au besoin. La formation sera offerte de façon continue et tiendra compte des changements aux politiques, aux pratiques et aux procédures régissant la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances s'engage à continuer à s'assurer que ses réunions sont accessibles aux personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère des Finances continuera à sensibiliser ses employés aux lignes directrices de la fonction publique de l'Ontario sur la planification d'événements accessibles.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

Le ministère des Finances a communiqué, dans les pages de son site intranet consacrées à l'accessibilité, les lignes directrices de la fonction publique de l'Ontario sur la planification d'événements accessibles.

Une nouvelle page Web sur l'accessibilité a été créée et mise en oeuvre. Elle accroîtra la sensibilisation à l'accessibilité des services à la clientèle et la connaissance de ce domaine.

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO

Secteur d'intérêt : Emploi

Incidence : Programmes

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances favorisera les possibilités de carrière et de leadership des employés qui font partie du groupe de relève des cadres supérieurs et qui se déclarent personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère des Finances élaborera et mettra en oeuvre un programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité qui permettra aux personnes du groupe de relève des cadres supérieurs d'être associées à un mentor faisant partie des cadres dirigeants. Les personnes admissibles au programme devraient inclure les personnes handicapées.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

En juillet 2008, le ministère des Finances a élaboré et mis en oeuvre un programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité qui inclut des personnes handicapées. Il évaluera l'efficacité du programme afin d'établir son utilité.

La première année de ce programme pilote du ministère des Finances et du ministère du Revenu a pris fin en août. On évalue à l'heure actuelle le programme afin de déterminer son efficacité générale et les prochaines étapes.

Secteur d'intérêt : Emploi

Incidence : Programmes

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances continuera à former les nouveaux chefs de service sur les adaptations à offrir aux postulants à un emploi par le truchement du Programme de perfectionnement en gestion. La formation comprendra également des renseignements sur la LAPHO et la LAPHO ainsi que sur les adaptations à offrir aux employés handicapés.

Action(s) proposée(s) :

Par le biais du Programme de perfectionnement en gestion, le ministère des Finances continuera à s'assurer que les nouveaux chefs de service connaissent les exigences relatives aux adaptations à

offrir aux employés handicapés et les dispositions de la LPHO et de la LAPHO.

Le ministère des Finances continuera à mettre en oeuvre les programmes de formation sur la LPHO et à intégrer le matériel pertinent au cours actuel sur le service à la clientèle offert au personnel de première ligne du ministère.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

Le Programme de perfectionnement en gestion du ministère des Finances a sensibilisé les nouveaux chefs de service à l'adaptation des emplois par le biais de son module sur la politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail de la fonction publique de l'Ontario. Depuis octobre 2009, le Programme de perfectionnement en gestion du ministère des Finances et du ministère du Revenu a été remplacé par le programme en gestion obligatoire de RH Ontario, un programme de deux jours sur les éléments fondamentaux de la gestion. Ce programme de même que le programme de formation en relations de travail du Centre de leadership et d'apprentissage de la fonction publique de l'Ontario renferment des renseignements sur l'adaptation des emplois et le retour au travail.

Le ministère offre aussi par l'intermédiaire de son centre de formation un cours animé par un moniteur et pouvant être offert selon les besoins. Il y a inclus des renvois appropriés à la LPHO.

Tous les chefs de service du ministère doivent maintenant suivre deux cours (« Maximizing the Contributions of Employees with Disabilities » et « Differences Matter: Diversity Foundations ») qui abordent le thème des employés handicapés d'après le point de vue des chefs de service par rapport à leurs employés.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances s'engage à continuer à fournir des renseignements électroniques accessibles aux clients internes et externes.

Action(s) proposée(s) :

L'équipe Web du ministère des Finances continuera la diffusion interne et externe de renseignements électroniques sur des supports accessibles. Elle continuera à se tenir informée des tendances et des technologies Internet qui ont une incidence sur l'accessibilité des renseignements électroniques.

Le ministère inclura des ressources didactiques et des outils de référence sur des supports accessibles dans les pages de son site intranet consacrées à l'accessibilité. Il continuera à sensibiliser les parties intéressées aux besoins du personnel malvoyant lorsque des notes de service ou d'autres documents sont communiqués par courriel en son sein ou dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2011

Résultats obtenus :

Le contenu des pages Web du ministère des Finances de même que les documents liés sont tous accessibles conformément aux normes actuelles de la fonction publique de l'Ontario et aux normes internationales généralement reconnues.

L'équipe Web et les nouveaux employés continuent à recevoir une formation sur les questions d'accessibilité des documents électroniques et à se tenir au courant des nouvelles réalités et normes.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances continuera à s'assurer que ses publications sont disponibles sur des supports de substitution.

Action(s) proposée(s) :

La personne responsable de la planification dans le cadre de la LPHO et de la LAPHO du ministère des Finances restera la personne ressource du ministère avec laquelle il faudra communiquer pour obtenir des conseils et des renseignements sur les questions relatives à la LPHO et à la LAPHO. Cette personne est chargée de communiquer avec Publications Ontario pour prendre les dispositions nécessaires concernant la production de documents sur des supports de substitution, selon les

besoins.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

Antérieurement, la personne responsable de la planification dans le cadre de la LPHO et de la LAPHO du ministère des Finances prenait les dispositions nécessaires pour obtenir, sur demande, des documents sur des supports de substitution auprès de Publications ServiceOntario. Maintenant, il incombe à la direction ou à l'unité qui reçoit la demande d'un document sur un support de substitution de communiquer directement avec Publications ServiceOntario, en suivant les modalités élaborées lors de la mise en oeuvre des normes d'accessibilité.

La personne responsable de la planification dans le cadre de la LPHO et de la LAPHO du ministère des Finances continue à fournir des conseils et des renseignements sur les questions relatives à la LPHO et à la LAPHO.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Incidence : Politique(s)

Engagement : Permanent

Si la Société immobilière de l'Ontario (SIO) entreprend des travaux d'immobilisations dans les édifices dont elle est propriétaire, le ministère des Finances collaborera avec elle pour s'assurer que ces travaux sont conformes aux exigences de la LPHO.

Action(s) proposée(s) :

En cas d'acquisition de nouvelles surfaces utiles ou de rénovation de surfaces utiles existantes, les Services de gestion des installations du ministère des Finances collaboreront avec la SIO afin d'assurer la conformité aux exigences de la LPHO.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

Les Services de gestion des installations du ministère des Finances continuent à collaborer avec la SIO afin d'appliquer les exigences de la LPHO en cas d'acquisition ou de rénovation de surfaces utiles dans les installations du ministère.

La SIO s'est engagée à ce que, chaque fois qu'elle entreprend des travaux d'immobilisations, les Services de gestion des installations jouent un rôle clé au sein de l'équipe du projet. Cette approche a été employée lors de la modernisation des ascenseurs du complexe Frost, ce qui a permis de respecter les normes d'accessibilité au milieu bâti actuelles.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le ministère des Finances établira s'il existe un nombre adéquat de salles de réunion décroisonnées accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans ses installations afin de répondre à ses besoins.

Action(s) proposée(s) :

Les Services de gestion des installations du ministère des Finances compileront et communiqueront des renseignements sur l'inventaire des salles de réunion décroisonnées accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans les installations du ministère. Dans le cadre de leurs activités permanentes, les Services de gestion des installations répondront selon les besoins à toute demande supplémentaire concernant ces salles pour répondre aux besoins du ministère.

Calendrier de mise en oeuvre : janvier 2009 – mars 2010

Résultats obtenus :

Chaque fois que des travaux ont été réalisés dans les salles de réunion se trouvant dans les installations du ministère, on a tenu compte de l'accessibilité par fauteuil roulant dans l'aménagement de l'espace.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Les Services de gestion des installations du ministère des Finances continueront à évaluer la fonctionnalité des dispositifs qui assurent l'accès des personnes handicapées aux installations du ministère, comme la commande des portes automatiques, en fonction des normes actuelles sur l'accessibilité des bâtiments, en attendant la publication des normes d'accessibilité au milieu bâti de la LAPHO.

Action(s) proposée(s) :

Les Services de gestion des installations examineront toutes les installations du ministère et exerceront les activités suivantes :

1. ils vérifieront les dispositifs de commande d'accès qui existent dans les installations du ministère afin d'établir s'il est nécessaire de les moderniser en passant à des dispositifs multifonctionnels;
2. ils préciseront, en cas d'obligation d'installer de nouveaux dispositifs dans les installations du ministère, que ces dispositifs doivent être conformes aux normes prévues sous le régime de la loi américaine intitulée *American Disabilities Act* (ADA) jusqu'à la publication des normes futures de la LAPHO.

Ces activités seront menées à mesure que de nouveaux projets sont entrepris sur chaque site.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 – mars 2010

Résultats obtenus :

Les dispositifs de commande d'accès qui existent déjà ont été modernisés dans diverses parties de l'édifice situé au 33, rue King, afin d'assurer la conformité aux normes d'accessibilité futures.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : Nouveau

En cas d'acquisition de nouvelles surfaces utiles ou de rénovation des surfaces utiles existantes, les Services de gestion des installations du ministère des Finances collaboreront avec la SIO afin d'assurer la conformité aux exigences de la LPHO.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère des Finances intégrera dans la conception des surfaces utiles nouvelles ou rénovées les normes d'accessibilité au milieu bâti qui sont proposées jusqu'à la promulgation des mesures législatives appropriées.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2009 – mars 2011

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Renseignements généraux : 905 433-6000
Numéro ATS : 1 800 263-7776 sans frais (Ontario)
Sans frais : 1 800 263-7965 (anglais) 1 800 668-5821 (français)
Site Web du ministère : www.ontario.ca/finance

[Rendez-vous sur le site d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires.](#) Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario
777, rue Bay, bureau M212, niveau du marché
Toronto ON M5G 2C8
Tél. : 416 326-5300 ou 1 800 668-9938 (sans frais)
Service ATS : 1 800 268-7095
Site Web : www.serviceontario.ca/publications

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-3737 (En ligne)

This document is available in English.

¹Pour consulter le règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, rendez-vous à www.e-laws.gov.on.ca, cliquez sur « Accès par titre : codifications » et tapez « 429/07 » comme mot clé pour la recherche.

